

RESOLUTION

Objet : Amendement du Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74^{ème} session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT A L'ESPRIT l'article 8 (d) du Statut en vertu duquel elle est compétente pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire,

AYANT EGALEMENT A L'ESPRIT l'article 44 du Statut et l'article 1 du Règlement général de l'Organisation,

RAPPELANT la résolution AG-2003-RES-04 adoptée à l'occasion de sa 72^{ème} session (Benidorm, 2003) par laquelle elle a approuvé le Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2005-RAP-01 proposant d'amender ledit règlement,

AYANT PRIS EGALEMENT CONNAISSANCE de l'avis du comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

FAISANT SIENNES les conclusions du rapport AG-2005-RAP-01 quant à la nécessité de réviser certaines des dispositions du Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale en vue, principalement, de renforcer les principes essentiels qui gouvernent la coopération policière internationale au sein d'Interpol, tel le principe de primauté des B.C.N., de faciliter et d'encadrer la connexion au système I-24/7 des services nationaux autorisés par les B.C.N.,

APPROUVE les modifications apportées au Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale figurant à l'annexe 1 du présent rapport ;

DEMANDE au groupe de travail de poursuivre son activité pour mettre le projet de Règles d'application, la Charte I-24/7 et le projet de Règlement des télécommunications en adéquation avec le Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale ;

DECIDE que les modifications ainsi approuvées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Adoptée par 112 voix pour,
1 contre, 0 abstention.